



## RÈGLEMENT N° 449 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 179 PLAN D'URBANISME CONFORMÉMENT AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC LES BASQUES

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté un plan d'urbanisme le 3 octobre 1990 (règlement n° 179);

Attendu que ladite municipalité peut, en vertu des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan d'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal considère opportun de modifier son plan d'urbanisme en concordance avec le *Règlement n° 270 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques en vue d'agrandir la grande affectation « Villégiature », et d'autoriser à l'intérieur des périmètres d'urbanisation la culture du sol sans activité d'élevage et sans nouvelle construction;*

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le \_\_\_\_\_ 2020 ;

Attendu que le projet du présent règlement a, préalablement, été adopté par le conseil municipal le \_\_\_\_\_ 2020 et que des copies sont mises à la disposition du public pour consultation et sur le site Web de ladite municipalité ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le \_\_\_\_\_ 2020 ;

Attendu que le présent règlement a été présenté et adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du \_\_\_\_\_ 2020;

Attendu que le directeur-général et secrétaire-trésorier mentionne les changements, le cas échéant, entre le projet de règlement et le règlement final soumis pour adoption et qu'il n'y a aucune dépense découlant dudit règlement, aucun mode de financement, aucun paiement ou remboursement de dépense;

En conséquence, sur une proposition de monsieur \_\_\_\_\_, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « **Règlement n° 449 visant à modifier le règlement n° 179 Plan d'urbanisme conformément aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Les Basques** » et il est par le présent règlement, statué et décreté ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

Le présent règlement modifie le Règlement n° 179 Plan d'urbanisme et porte le titre de « **Règlement n° 449 visant à modifier le règlement n° 179 Plan d'urbanisme conformément aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Les Basques** ».

### **Article 3**

Le CHAPITRE 3 du règlement n° 179 Plan d'urbanisme est modifié par :

1° Le remplacement du « Tableau 5 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION » par le tableau suivant :

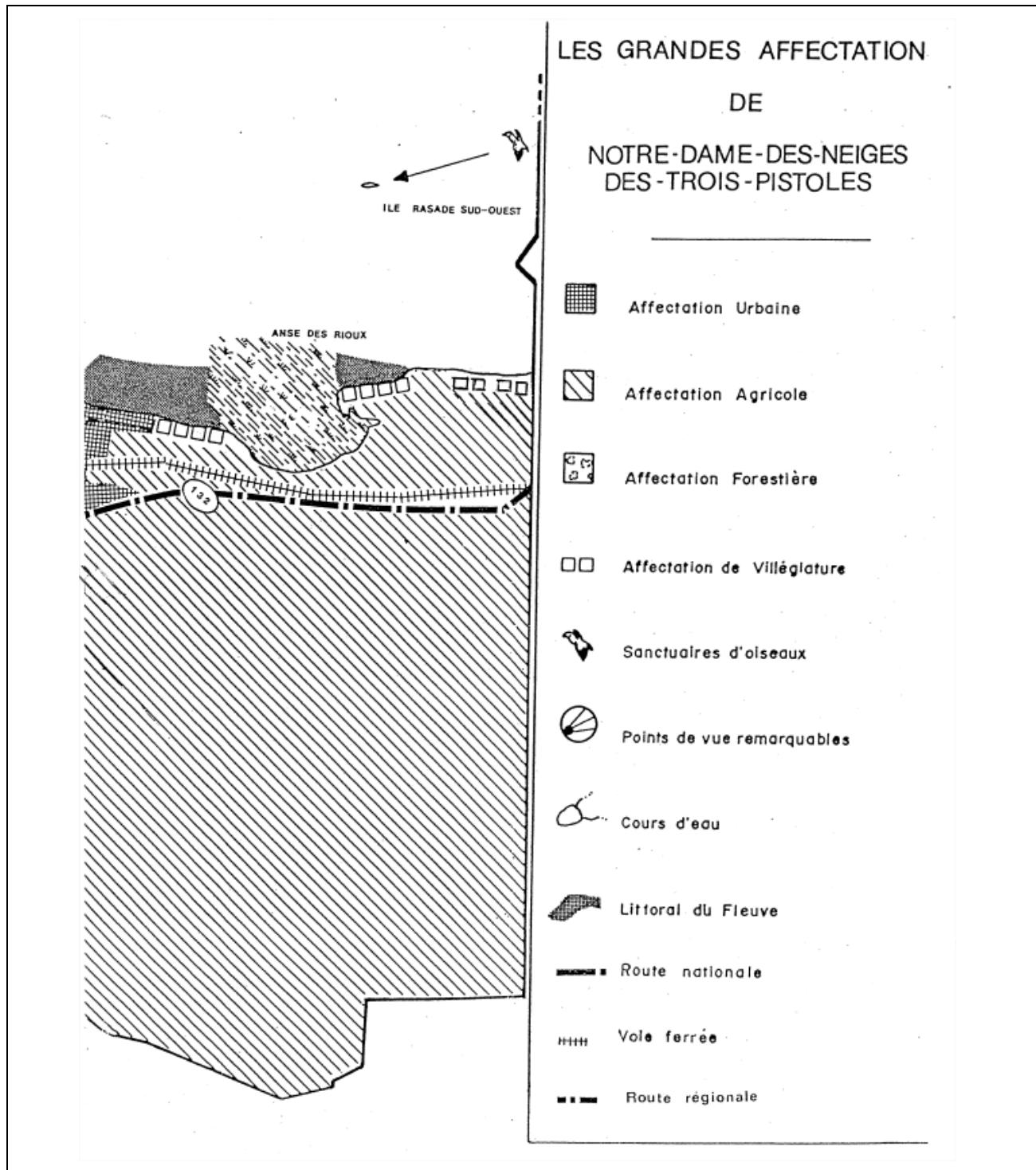
TABLEAU 5		GRANDES AFFECTATIONS				
Superficie totale de la municipalité	Forestière	Agricole (CPTAQ)	Urbaine	Villégiature	Conservation	
	Superficie %	Superficie %	Superficie %	Superficie %	Superficie %	
9287 ha	287,9ha 3,1%	8 442,6 ha 90,9%	371,5 ha 4%	129,3 ha 1,4%	55,7 ha 0,6%	

2° L'ajout à la liste de l'article 3.2.1 du texte suivant :

- Les activités agricoles à la condition que l'exploitation agricole s'exerce sur des terrains faisant partie de la zone agricole provinciale ou que cette exploitation consiste en une activité de culture du sol sans activité d'élevage et sans nouvelle construction agricole.

Note : L'agrandissement d'une construction existante est autorisé si cette modification s'effectue à l'intérieur des limites du lot sur lequel la construction y est implantée et dans le respect des normes d'implantation issues de la réglementation locale d'urbanisme.

3° La modification d'une partie de la carte de l'article 3.5.2, comme suit :



#### Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé :

Jean-Marie Dugas  
Maire

Danielle Ouellet  
Adjointe au directeur général et greffière

Avis de motion et présentation du projet lors de la séance ordinaire du \_\_\_\_\_  
Adoption du projet de règlement par la résolution n° \_\_\_\_\_ lors de la séance ordinaire du \_\_\_\_\_

Affichage de l'avis public de l'assemblée publique de consultation, le \_\_\_\_\_  
Assemblée publique de consultation tenue le \_\_\_\_\_  
Adoption du règlement 449 par la résolution n° \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Certificat de conformité de la MRC reçu le \_\_\_\_\_